

---

## **PROCES-VERBAL**

---

### **Conseil Communautaire**

Séance du 27 avril 2026

Le lundi 27 avril 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice: 97 titulaires - 49 suppléants

Présents: 90 - Procurations: 5 - Voix délibératives: 95

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaétan ALLANO, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Thierry LEDAGUENEL, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Axel HERVET, Jean-Claude BARBE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marina LE MOAL pouvoir à Dominique BRIAND, Cécile ARMANGE pouvoir à Philippe ORVEILLON, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Didier IBAGNE pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Bruno RICARD pouvoir à Dominique RAMARD

Secrétaire de Séance : Didier LECHIEN

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Sortie de Patrick BARRAUX sur l'affaire CA-2026-069

Retour de Patrick BARRAUX au cours de l'affaire CA-2026-070

Après qu'il ait été procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT))

par Arnaud LECUYER, Président, l'Assemblée a désigné Didier LECHIEN, sur proposition du Président, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.  
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président a informé le Conseil Communautaire que l'état des décisions prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations de pouvoir consenties au Président et/ou au Bureau a été joint au dossier de séance transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.  
Le Président a précisé que les conseillers communautaires ont pu en prendre connaissance et que la séance leur offre la possibilité de poser toute question à ce sujet.  
Aucune question n'a été posée.

Le Président a ensuite rappelé l'ordre du jour comme suit :

---

## Vie démocratique

---

CA-2026-059 - Opportunité du Pacte de gouvernance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-060 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-061 - Commission de délégation de service public (CDSP) - Election

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-062 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Election du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-063 - Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein des syndicats mixtes fermés

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-064 - Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein des syndicats mixtes ouverts

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-065 - Désignations au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-066 - Désignations au sein de la Société d'Economie Mixte à OPération Unique Eaux de Dinan

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-067 - Désignations au sein de la régie Assainissement

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2026-068 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

---

## Urbanisme

---

CA-2026-069 - Délégations de pouvoirs en matière d'exercice du droit de pré-emption et de délégation de ce droit

Rapporteuse : Madame Marie-Christine COTIN

---

## Cycles de l'eau

---

CA-2026-0670 - Accord de territoire auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - 2026-2028 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

Approbation du PV du 9 avril :

Monsieur Didier IBAGNE, par la voix de Madame Clémence ESSEVAZ-ROULET, indique de pas approuver le procès-verbal du 09 avril.

Aux questionnements du Président, Madame ESSEVAZ-ROULET indique qu'il s'agit d'une prise de position.

Madame Charlotte GESLAIN déclare un conflit d'intérêt portant sur la désignation des représentants de l'Agglomération au sein du Parc naturel Régional.

---

## Vie démocratique

---

|                            |                                             |
|----------------------------|---------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-059 | Objet : Opportunité du Pacte de gouvernance |
|----------------------------|---------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Le pacte de gouvernance établit l'équilibre des relations entre les communes et l'EPCI.

L'élaboration d'un pacte n'est pas une obligation mais un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe ou non.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres et après avis de ces instances, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration,

Il est proposé l'élaboration d'un pacte de gouvernance, confié à un groupe de travail composé de 10 élus sous l'égide de Monsieur Jérémie DAUPHIN, 5ème Vice-Président en

charge de la Cohésion territoriale, des relations avec les communes, de la ruralité et de la contractualisation et Madame Sandrine DEUTSCHMANN, Maire de la Chapelle-Blanche

Ce pacte de gouvernance sera examiné au préalable par la Conférence des Maires puis soumis à approbation du Conseil Communautaire du mois de juillet prochain.

### Discussions :

Un groupe de travail est constitué sous le pilotage de Monsieur Jérémie DAUPHIN et Madame Sandrine DEUTSCHMANN, composé de Monsieur René DEGRENNE, Christophe OLLIVIER, Yves BRUNET, Didier CHOLET, Paul TISON, Pierrick SORGNIARD, Eliane LUCAS, Françoise HEDE, Charlotte GESLAIN, Thierry LEDAGUENEL, Christian BOUGIS, Didier MORAINE, Sandrine ROUXEL, Vanessa LETESSIER, Gaétan ACCOH, Dominique RAMARD.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Quentin RENAULT :

« Merci Monsieur Le Président,

Bonsoir à tous, je voulais juste poser quelques questions par rapport à l'objectif du groupe de travail. En tout cas, je ne peux que me réjouir du fait que la gouvernance de notre agglomération et la relation avec les communes soient au cœur des objectifs de ce second conseil communautaire, et je tiens aussi à vous remercier Monsieur Le Président, d'avoir repris à ce sujet, des éléments de mon discours lors de vos dernières prises de positions médiatiques.

L'enjeu maintenant, est de voir comment cela va se traduire concrètement dans les préoccupations et dans le fonctionnement de Dinan Agglomération. Travailler sur un nouveau pacte de gouvernance peut être effectivement un premier élément de réponse. Bien entendu, il ne pourra pas être le seul. La réponse au besoin de proximité et au besoin de meilleure considération des communes ne peut se résumer à une simple reprise d'un document. Nous le savons les attentes sont très grandes, que ce soit en termes de pratique et de disponibilité, en termes d'organisation territoriale et de proximité, s'agissant de l'implication et de l'autonomie données aux vice-présidents et aux conseillers délégués dans leur domaine d'action, et enfin en termes de compréhension des problématiques locales et des solutions apportées aux communes.

L'élaboration de ce document de pacte de gouvernance, vous l'aviez annoncé dans votre courrier de candidature, a pour objectif de mieux définir la façon dont nous voulons travailler ensemble pendant ce mandat. Pour être efficace, la démarche lancée ce soir sur la gouvernance doit permettre tout d'abord, d'analyser posément le fonctionnement actuel et le défi des maires, des conseillers délégués, des membres du bureau exécutif pour pouvoir ensuite aboutir à des propositions concrètes et opérationnelles pour permettre à chacun de trouver sa place dans le processus de décision. C'est tout l'enjeu qui attend nos collègues, ils sont nombreux, et c'est tant mieux, du groupe de travail, ils ont devant eux, un peu plus de 2 mois, pour présenter leurs conclusions et leurs propositions à la conférence des maires puis au conseil communautaire du mois de juillet.

Lors de l'appel à candidatures, plusieurs élus se sont quand même posé la question de la feuille de route précise donnée à ce groupe de travail. Aussi mes questions sont les suivantes :

- Quelle va être la méthode et le planning du groupe de travail ?
- Quelle latitude lui est donnée pour faire son diagnostic et ses propositions sur la gouvernance de l'agglomération ?
- Et enfin, quels sont les livrables attendus au-delà de la mise à jour du document du pacte de gouvernance ?

Le point de vigilance, bien entendu, c'est que l'attention portée à la relation avec les communes, notamment les plus petites, avec les maires, avec les élus municipaux repasse au second plan une fois que le pacte de gouvernance aura été remis à jour. Ne donnons pas raison à Clémenceau, vous connaissez la formule, qui déclarait malicieusement « en politique, quand on veut enterrer un problème, on crée une commission ». Pour ça, donnons

toutes les chances et tous les moyens à ce groupe de travail. Et bien entendu, ce sera à l'exécutif d'incarner directement la nouvelle impulsion donnée à la gouvernance de l'intercommunalité plus proche des communes. Aussi cela amène une dernière question :

Quelle implication directe comptez-vous avoir, Monsieur Le Président, dans les conclusions, les propositions et la mise en œuvre des améliorations qui seront proposées à cette assemblée ? Merci »

Monsieur Le Président remercie Monsieur Renault et apporte les réponses suivantes : sur le timing l'objectif est d'aboutir au conseil de Juillet, le contenu est d'avoir un pacte qui puisse être soumis aux 96 membres de l'assemblée communautaire puis aux 64 conseils municipaux. Une assistance technique sera fournie par les services de l'Agglomération (2 agents). Je laisserai les membres et les deux coprésidents, Monsieur DAUPHIN et Madame DEUTSCHMANN définir le contenu et le rythme de leurs réunions et faire des propositions. Il conviendra de revenir de manière intermédiaire devant le Bureau et pourquoi pas devant la conférence des maires et cette instance. Le contenu attendu est celui de la relation entre Dinan Agglomération et ses communes. Il ne s'agit cependant pas de réorganiser les travaux de cette assemblée qui sont cadrés, il peut y avoir des propositions sur les conférences territoriales des maires, les commissions thématiques, ou de secteurs.

Monsieur Le Président rappelle qu'il existe d'ores et déjà un certain nombre d'instances : des réunions de secteur notamment, des réunions thématiques lorsque cela a été nécessaire. Une démocratie intensive a été mise en place au sein de l'Agglomération, faisons-en sorte qu'une démocratie qualitative émerge, que chacun y trouve sa place, que la voix de chacun puisse s'exprimer.

Monsieur Le Président proposera une contribution écrite au groupe de travail.

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui vise à renforcer le rôle des communes et des Maires au sein des intercommunalités,

**Vu** l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Elaborer** un pacte de gouvernance selon les modalités définies ci-avant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Abstention : 1)*

*(N'ont pas pris part au vote : 1)*

|                            |                                                             |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-060 | <u>Objet</u> : Commission d'appel d'offres (CAO) - Election |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------|

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montant sont supérieurs aux seuils européens. Elle doit également être obligatoirement

consultée pour les avenants des marchés qu'elle a eu à connaître et entraînant une augmentation globale de plus de 5 %.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée de son Président, en la personne du Président de Dinan Agglomération, autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléant de l'assemblée délibérante.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également accueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le vote a lieu au scrutin secret à moins que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Cependant, si une unique liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président à l'assemblée délibérante.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le conseil communautaire en date du 9 avril 2026 a fixé les conditions de dépôts des listes des candidats.

La CAO ainsi élue aura un caractère permanent, à savoir qu'elle sera élue pour la durée du mandat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5 II, L. 1414-2 et L. 2121.22,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** les candidatures réceptionnées à la date limite du 15 avril 2026, à 12 heures,

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ainsi,

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

**Aussi, le Conseil Communautaire prend acte de :**

- **La création** d'une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **Ne pas recourir** au scrutin secret
- **La désignation** des conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres
  - o Membres titulaires :
    - Yannick HELLIO
    - François FRERE
    - Marie-Madeleine MICHEL
    - Nathalie BONNOUVRIER
    - Gaétan ACCOH

- Membres suppléants :
  - Vanessa LETESSIER
  - Sandrine DEUTSCHMANN
  - Philippe ORVEILLON
  - Maxime LEBORGNE
  - Marina LE MOAL

|                            |                                                                             |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-061 | <u>Objet</u> : Commission de délégation de service public (CDSP) – Election |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de services publics. (CDSP)

La CDPS analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet un avis sur les offres.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée de son Président, en la personne du Président de Dinan Agglomération, autorité habilitée à signer les concessions, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléant de l'assemblée délibérante.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également accueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le vote a lieu au scrutin secret à moins que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Cependant, si une unique liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président à l'assemblée délibérante.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le conseil communautaire en date du 9 avril 2026 a fixé les conditions de dépôts des listes des candidats.

La CDSP ainsi élue aura un caractère permanent, à savoir qu'elle sera élue pour la durée du mandat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121.22,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la réception des candidatures à la date limite du 15 avril 2026, à 12 heures,

**Considérant** que si une seule liste de candidature a été déposée, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

**Aussi, le Conseil Communautaire prend acte** de la lecture de la désignation des conseillers communautaires suivants élus membres de

**La commission de délégation de service public :**

- o Membres titulaires :
  - Bernard PLESIER
  - Maxime LEBORGNE
  - Vanessa LETESSIER
  - François FRERE
  - Anne-Sophie GUILLEMOT
- Membres suppléants :
  - Denis GOUPIL
  - Philippe LANDURE
  - Laurence GALLEE
  - Clémence ESSEVAZ-ROULET
  - Alain BROMBIN

|                            |                                                                                                    |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-062 | <b>Objet : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Election du Conseil d'Administration</b> |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

A l'occasion du renouvellement des assemblées municipales et de l'installation du Conseil Communautaire, il est proposé de procéder à la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS a comme objet unique la gestion de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) situé sur la commune de Plélan-le-Petit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-29 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2026-057 en date du 9 avril 2026 portant sur la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

**Considérant** que les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil,

**Considérant** que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le Président,

**Considérant** qu'il comprend six membres élus en son sein par le conseil communautaire,

**Considérant** que les administrateurs élus au sein du conseil communautaire sont désignés quant à eux via un scrutin uninominal majoritaire à deux tours,

Aussi, le Conseil Communautaire prend acte de :

- La nomination de six (6) administrateurs élus :
  - Fabrice RIVALLAN
  - Anne Marie LEFEUVRE
  - Jérémy DAUPHIN
  - Chantal BOULOUX
  - Benoît ROLLAND
  - Didier SAILLARD

|                                |                                                                                                            |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-<br>2026-063 | <u>Objet</u> : Désignation des représentants de Dinan<br>Agglomération au sein des syndicats mixtes fermés |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Discussions :

Monsieur Le Président rappelle les plus de 300 désignations à réaliser auprès de plus de 80 organismes. Monsieur Le Président indique que ces désignations sont à réaliser dans un délai contraint car elles contribuent au bon fonctionnement de l'Agglomération et à sa représentativité. Les organismes extérieurs sont également soumis à des échéances réglementaires qui obligent l'Agglomération.

Monsieur Le Président rappelle que des appels à candidatures ont été réalisés au travers de questionnaires en ligne, et que les communes ont été directement sollicitées concernant les désignations à réaliser au sein de syndicats dont le périmètre est circonscrit auxdites communes. Monsieur Le Président indique aussi que certains organismes supposent la désignation d'un unique représentant, cette désignation est souvent en lien avec une thématique portée par un Vice-Président qui est alors légitime à représenter l'EPCI. Monsieur Le Président rappelle également la volonté de veiller à la parité dans le cadre de ces désignations.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient à présenter de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs syndicats mixtes fermés :

- **SMICTOM du Centre-Ouest de l'Ille-et-Vilaine (SMICTOM CO),**
- **Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22),**
- **Syndicat des Frémur,**
- **Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP),**
- **Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Caulnes – La Hutte – Quélaron (SMAEP),**
- **Syndicat Mixte du Bassin du Linon,**
- **Syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB).**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations suivantes :

- N°CA-2017-029 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au SDE22,
- N°CA-2017-041 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au SMICTOM CO,
- N°CA-2017-042 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion de Dinan Agglomération au sein du SMPRB,
- N° CA-2017-049 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au Syndicat Mixte du Bassin du Linon,
- N°CA-2017-051 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au SDAEP,
- N°CA-2018-405 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018 portant représentation substitution par Dinan Agglomération au sein du Syndicat des Frémur,
- N°CA-2017-047 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 portant adhésion de Dinan Agglomération au SMAP.

Vu les statuts de ces organismes et notamment ceux du SDE public par l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2026 précisant le mode de calcul et le nombre de délégués pour l'établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

**Considérant** que l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que « *le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte* »,

**Considérant** que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

**Considérant** qu'il est possible de choisir parmi les conseillers municipaux des communes membres de Dinan Agglomération,

**Considérant**, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- Au sein du Syndicat **Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région Centre Ouest (SMICTOM CO)** :
  - o En qualité de délégués titulaires (5) :
    - Nicolas MARIE (Guitté),
    - Sophie MAILLARD (Saint-Jouan-de-L'Isle),
    - Mickaël CHEVALIER (Plumaugat),
    - Alain BRIAND (Plumaudan),
    - Patricia BOUGAULT (Caulnes).
- Au sein du Collège énergie du **Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor** :
  - o En qualité de délégués titulaires (5) :
    - Sandrine DEUTSCHMANN,
    - Gérard TARDIF,
    - Jean-Louis NOGUES,
    - Dominique BRIAND,

*Ce délégué titulaire intégrera le Comité Syndical.*

    - Yann GODET,

*Ce délégué titulaire intégrera le Comité Syndical.*

○ En qualité de délégués suppléants (5) :

- Cécile ARMANGE,
- Thierry LEDAGUENEL,
- Baptiste THEVELEIN,
- Paul TISON,
- Clémence ESSEVAZ-ROULET.

– Au sein du **Syndicat des Frémur** :

○ En qualité de délégués titulaires (19) :

- |                                         |                                              |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|
| ▪ Cécile ARMANGE (Beaussais-sur-Mer)    | ▪ Christophe RICHEUX (Pléboulle)             |
| ▪ Jean-Baptiste CORDON (Bourseul)       | ▪ Loïc LEMOINE (Pleslin-Trigavou)            |
| ▪ Philippe BERNARD (Corseul)            | ▪ Philippe LOHIER (Plévenon)                 |
| ▪ André BOURGET (Créhen)                | ▪ Claude LAYEC (Ruca)                        |
| ▪ Laurent BULTEZ (Fréhel)               | ▪ Yann LEMOINE (Saint-Cast-le-Guildo)        |
| ▪ Victor-Hugo DE LA CUEVA (Landébia)    | ▪ Thierry LEDAGUENEL (Saint-Jacut-de-la-Mer) |
| ▪ Cédric GAULLIER (Langrolay-sur-Rance) | ▪ Thierry GENSSE (Saint-Lormel)              |
| ▪ Didier MORAIN (Languenan)             | ▪ Dominique ROUX (Saint-Pôtan)               |
| ▪ Sébastien REBOURS (Matignon)          | ▪ Michel RAFFRAY (Val-d'Arguenon)            |
| ▪ Noël SAMSON (Plancoët)                |                                              |

○ En qualité de délégués suppléants (19) :

- |                                        |                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| ▪ Mikaël BONENFANT (Beaussais-sur-Mer) | ▪ Jean-Pierre HUCHET (Pléboulle)       |
| ▪ Michel OLERON (Bourseul)             | ▪ Anaïs LEMEUR (Pleslin-Trigavou)      |
| ▪ Stéphane RICHTER (Corseul)           | ▪ Alain CABARET (Plévenon)             |
| ▪ Virginie EVEN (Créhen)               | ▪ Dominique PERCHE (Ruca)              |
| ▪ Gaëlle LEGEMBLE (Fréhel)             | ▪ Olivier AMICE (Saint-Cast-le-Guildo) |
| ▪ Orlando BLIN (Landébia)              | ▪ Didier MAZE (Saint-Jacut-de-la-Mer)  |
| ▪ Alain CAMPION (Langrolay-sur-Rance)  | ▪ Benoît HAMON (Saint-Lormel)          |
| ▪ Nicolas BOUESNARD (Languenan)        | ▪ Bruno DUMOULIN (Saint-Pôtan)         |
| ▪ Jean-René CARFANTAN (Matignon)       | ▪ Maxime LEBORGNE (Val-d'Arguenon)     |
| ▪ François BOUAN (Plancoët)            |                                        |

– Au sein du **Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre** :

○ En qualité de délégués titulaires (4) :

- Yves BRUNET,
- Laurence GALLEE,
- Maxime LEBORGNE,
- Patrick BARRAUX.

– Au sein du **Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Caulnes – La Hutte – Quélaron** :

○ En qualité de délégués titulaires (19) :

- |                                        |                                            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| ▪ Jean-Yves NOGUES (Caulnes)           | ▪ Jérôme SIMEON (Plorec-sur-Arguenon)      |
| ▪ Hubert GUERIN (Caulnes)              | ▪ Alain BRIAND (Plumaudan)                 |
| ▪ Dominique LEFORESTIER (Guenroc)      | ▪ Laurent MAILLARD (Saint-Jouan-de-l'Isle) |
| ▪ Fabien DESPORTES (Guitté)            | ▪ Christophe HERNIO (Saint-Maudez)         |
| ▪ Dominique ODYE (La Chapelle-Blanche) | ▪ Myriam PRUAL (Saint-Méloir-des-Bois)     |
| ▪ Maxime DURAND (La Landec)            | ▪ Hervé OLDANI (Saint-Michel-de-Plélan)    |

- Jérémy DAUPHIN (Languédias)
- Jonathan COUGET (Mégrit)
- Joël GESRET (Plélan-le-Petit)
- Yvon THOMAS (Plélan-le-Petit)
- Didier LAMY (Trébédan)
- Jean BRIAND (Vildé-Guingalan)
- Emmanuel DEBROIZE (Yvignac-la-Tour)

○ En qualité de délégués suppléants (17) :

- Fabien CHOLET (Caulnes)
- Valérie GAREL VERGER (Guitté)
- Hubert HERVIAUX (Guenroc)
- Adèle BOUILLOT (La Chapelle-Blanche)
- Michel CAMPION (La Landec)
- Jean-Yves NEDELLEC (Languédias)
- Stéphane PERTUISEL (Mégrit)
- Bruno TRONEL (Plélan-le-Petit)
- Jean-Marc BOISSEL (Yvignac-la-Tour)
- Florent MAITRALAIN (Plorec-sur-Arguenon)
- Loïc POULARD (Plumaudan)
- Paul TISON (Saint-Jouan-de-l'Isle)
- Fabrice RIVALLAN (Saint-Maudez)
- Robin MARECHAL (Saint-Méloir-des-Bois)
- Jean-Yves VILLALON (Saint-Michel-de-Plélan)
- Samuel LE PIQUET (Vildé-Guingalan)

– Au sein du **Syndicat Mixte du Bassin du Linon** :

○ En qualité de délégués titulaires (3) :

- Sylvie JAQUET (Saint-Judoce),
- Eric BRANDILY (Evrant),
- David BOIXIERE (Pleudihen-sur-Rance).

○ En qualité de délégué suppléant (1) :

- Ophélie GUILLEMARD (Saint-Judoce)

– Au sein du **Syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB)** :

○ En qualité de délégués titulaires (7) :

- Philippe LANDURE
- Arnaud LECUYER
- Didier SAILLARD
- Gaëtan ALLANO
- Christian BOUGIS
- Catherine DE SALINS
- Sandrine ROUXEL

○ En qualité de délégués suppléants (7) :

- Philippe ORVEILLON
- Sophie FORTHOMME
- Thierry LEDAGUENEL
- Jean-Louis NOGUES
- Jean-Yves VILLALON
- Didier DERU
- Nathalie BONNOUVRIER

|                            |                                                                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-064 | <u>Objet</u> : Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein des syndicats mixtes ouverts |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient à présenter de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs syndicats mixtes ouverts :

- **Mégalis Bretagne,**
- **Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable des Côtes d’Armor,**
- **Syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d’Emeraude.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations :

- N°CA-2017-026 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 approuvant l’adhésion de Dinan Agglomération au sein de Mégalis Bretagne,
- N°CA-2017-051 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 approuvant l’adhésion de Dinan Agglomération au sein du Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable des Côtes d’Armor,
- N°CA-2020-107 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 portant adhésion de Dinan Agglomération au sein du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance Côte d’Emeraude,

Vu les statuts de ces organismes,

**Considérant** qu’en application de l’article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d’organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret, mais que toutefois, cette disposition est supplétive en matière de syndicats mixtes ouverts : les statuts peuvent y déroger en prévoyant un mode de scrutin public,

**Considérant** que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

**Considérant** qu’il est possible de choisir parmi les conseillers municipaux des communes membres de Dinan Agglomération,

**Considérant**, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- **Au sein du Syndicat de Mégalis Bretagne :**
  - o En qualité de délégués titulaires (2) :
    - Thierry ORVEILLON
    - Didier DERU
  - o En qualité de délégués suppléants (2) :
    - Christophe OLLIVIER
    - Baptiste THEVELEIN
- Au sein du **Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable des Côtes d’Armor :**

- En qualité de délégués titulaires (4) :
  - Laurence GALLEE
  - Bruno RICARD
  - Christophe OLLIVIER
  - Yannick HELLIO
- En qualité de délégués suppléants (4) :
  - David BOIXIERE
  - Cécile ARMANGE
  - Maxime LEBORGNE
  - Véronique MEHEUST
- Au sein du **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude** :
  - En qualité de délégués titulaires (2) :
    - Patrice GAUTIER
    - Yann GODET
  - En qualité de délégués suppléants (2) :
    - Cécile ARMANGE
    - Thierry LEDAGUENEL

|                            |                                                                                             |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-065 | <u>Objet</u> : Désignations au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé :

- La participation majoritaire de Dinan Agglomération au capital de 450 000 € de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme (651 actions pour un montant total de 315 500 €),
- Le projet de statuts de la Société Publique Locale,
- Le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration,

Le Conseil communautaire a également approuvé la composition du Conseil d'Administration comme suit et désigné ses représentants à y siéger :

- Dinan Agglomération : 8 sièges,
- La commune de Dinan : 1 siège,
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo : 1 siège,
- La commune de Fréhel : 1 siège,
- La commune de Plévenon : 1 siège,
- L'Assemblée Spéciale (45 communes) : 1 siège représentant 45 communes actionnaires: (Beaussais-sur-Mer, Bobital, Bourseul, Broons, Calorguen, Caulnes, Corseul, Créhen, Evran, Guenroc, Guitté, La Vicomté-sur-Rance, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, Le Hinglé, Le Quiou, Les Champs Géraux, Matignon, Mégrit, Plancoët, Pleslin-Trigavou,

Pleudihen-sur-Rance, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Plumaudan, Plumaugat, Ruca, Saint-André-des-Eaux, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Juvat, Saint-Maden, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Val d'Arguenon, Vildé-Guingalan, Yvignac-la-Tour).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2025-045 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, relative à la création de la SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME,

**Vu** la délibération n°CA-2025-047 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, relative à l'approbation du principe du recours à une délégation de service public entre Dinan Agglomération et la SPL DINAN CAP FREHEL TOURISME pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire et ingénierie touristique pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Considérant** que si une seule liste de candidature a été déposée, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il est donné lecture par le Président.

Ainsi, **considérant** l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire prend acte :**

- De la lecture de la désignation des délégués par le Président au Conseil d'Administration de la **SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME** ainsi :
  - Jean-René CARFANTAN
  - Thierry LEDAGUENEL
  - Karine LESNE
  - Patrice GAUTIER
  - Géraldine LUCAS
  - Thierry ORVEILLON
  - Marie-Christine COTIN
  - Olivier JAVAUDIN
- Du principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration,
- Que les représentants qui sont désignés pourront accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (président, PDG, administrateur, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions...).

|                            |                                                                                                       |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-066 | <u>Objet</u> : : Désignations au sein de la Société d'Economie Mixte à OPération Unique Eaux de Dinan |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement », Dinan Agglomération a concédé, par délibération n° CA-2025-142 en date du 13 octobre 2025,

- La gestion du service public d'assainissement collectif sur les communes de :
 

|                      |                     |                                                |
|----------------------|---------------------|------------------------------------------------|
| Aucaleuc             | Les Champs Géaux    | Saint-Samson-sur Rance                         |
| Bobital              | Pleudihen-sur-Rance | Taden                                          |
| Brusvily             | Plouasne            | Trélivan                                       |
| Calorguen            | Plouër-sur-Rance    | Trévron                                        |
| Dinan                | Quévert             | Vildé-Guingalan pour partie (STEU – Lanvallay) |
| Evrans               | Saint-Carné         |                                                |
| La Vicomte-sur-Rance | Saint-Helen         |                                                |
| Lanvallay            | Saint-Judoce        |                                                |
| Le Hinglé            | Saint-Juvat         |                                                |
  
- La gestion du service public d'eau potable sur les communes de :
 

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Aucaleuc             | Plumaugat              |
| Bobital              | Quévert                |
| Broons               | Saint-André-des-eaux   |
| Brusvily             | Saint-Carné            |
| Calorguen            | Saint-Helen            |
| Dinan                | Saint-Judoce           |
| Evrans               | Saint-Juvat            |
| La Vicomte-sur-Rance | Saint-Maden            |
| Lanvallay            | Saint-Samson-Sur-Rance |
| Le Quiou             | Taden                  |
| Le Hinglé            | Trélivan               |
| Les Champs Géaux     | Trévron                |
| Pleudihen-sur-Rance  | Tréfumel               |
| Plouasne             |                        |
| Plouër-sur-Rance     |                        |

Pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), « Eaux de Dinan » aux termes d'une procédure de concession de service public.

**Considérant** que la gouvernance de cette société repose notamment sur le fonctionnement d'un conseil d'administration, que ce conseil d'administration est composé de 8 membres dont 4 représentants de Dinan Agglomération, que la présidence de la SEMOP est assumée par un représentant de Dinan Agglomération,

**Considérant** que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient à présenter de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), « Eaux de Dinan »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1524-5 9° et L.2121-21

**Vu** l'article L.225-45 du Code du commerce,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2024-075 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** la délibération n°CA-2024-117 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2024 qui a approuvé le principe de la création d'une SEMOP et autorisé le Président à lancer la procédure de concession de service public,

**Considérant** que sauf disposition contraire, les représentants de cette instance sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret, sauf si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à main levée,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

**Ainsi,**

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président**

- Au sein du **Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de Dinan** :
  - Yannick HELLIO
  - Laurence GALLEE
  - Françoise HEDE
  - Bernard PLESIER

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** les représentants de Dinan Agglomération désignés au conseil d'administration de la SEMOP à percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs,
- **Fixer** le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues comme suit :
  - Pour le représentant exerçant les fonctions de président du conseil d'administration : trois cent cinquante euros (350 €) par mois,
  - Pour les représentants exerçant les fonctions d'administrateurs élus : une enveloppe de trois cent euros (300 €) par mois à répartir entre les administrateurs désignés,
- **Préciser** que ces rémunérations correspondent à des jetons de présence au sens de l'article L.225-45 du code de commerce, en rémunération de l'activité effective des administrateurs au sein du conseil d'administration de la société,
- **Rappeler** que l'ensemble des indemnités perçues par les élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés, ne doit pas dépasser le maximum légal autorisé, soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, conformément à la réglementation en vigueur,
- **Préciser** que ces rémunérations seront versées selon les modalités définies par l'assemblée générale de la société d'économie mixte et réparties par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce.

**Délibération adoptée à la majorité**

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 27 avril 2026

par 74 voix Pour, 3 voix Contre,  
(Abstentions : 13)  
(N'ont pas pris part au vote : 5)

|                            |                                                                |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-067 | <u>Objet</u> : Désignations au sein de la régie Assainissement |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Par délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la régie communautaire pour l'assainissement collectif sur le secteur Ouest du territoire, soit sur les communes de :

|                     |                       |                        |
|---------------------|-----------------------|------------------------|
| Bourseul            | Broons                | Caulnes                |
| Corseul             | Guenroc               | Guitté                 |
| Landébia            | Languédias            | Languenan              |
| Mégrit              | Plélan-le-Petit       | Pléven                 |
| Plorec-sur-Arguenon | Pluduno               | Plumaudan              |
| Plumaugat           | Ruca                  | Saint-Jouan-de-l'Isle  |
| Saint-Lormel        | Saint-Méloir-des-Bois | Saint-Michel-de-Plélan |
| Saint-Pôtan         | Trébédan              | Vildé-Guingalan        |
| Yvignac-la-Tour     |                       |                        |

Suite au renouvellement des assemblées, il convient de nommer les membres du conseil d'exploitation de la régie. Les statuts prévoient que le conseil d'exploitation de la régie est composé de cinq (5) membres, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de Dinan Agglomération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et l'article L.1412-1,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération CA-2024-075 du 15 juillet 2024 qui approuve le principe de la création des régies et la nouvelle organisation des services eau et assainissement,

**Vu** la délibération n°CA-2025-102 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 juin 2025 approuvant la création de la régie,

**Vu** les statuts de la régie assainissement collectif,

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ainsi, **considérant** l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président en qualité de :

- **Membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif du secteur Ouest du territoire** ainsi :
  - Bernard PLESIER,
  - Jean-Yves VILLALON,
  - Maxime LEBORGNE,
  - Laurence GALLEE,
  - Mickaël CHEVALIER.

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs (association loi 1901, établissements publics, groupement d'intérêt public, etc). Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

Concernant la désignation par délibération, voici les organismes concernés :

- Au titre des associations type loi 1901 :
  - Agence Bretagne Next (anciennement Bretagne Développement Innovation),
  - Agence de Développement Touristique et d'Attractivité – Côtes d'Armor Destination,
  - Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR),
  - Agence Nationale des Collectivités Territoriales et de leurs partenaires pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat – ou AMORCE,
  - Comité National d'Action Sociale (CNAS),
  - Comité Régional du Tourisme de Bretagne,
  - Forum des Savoirs,
  - France Dignes,
  - Innozh.
- Au titre des établissements publics :
  - Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22),
  - Groupe hospitalier Rance Emeraude – Conseil de surveillance,
  - Lycée professionnel La Fontaine des Eaux,
  - Etablissement public local d'Enseignement et de Formation Agricoles de Caulnes.
- Au titre des groupements d'intérêt public :
  - Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).
- Au titre des organismes sans personnalité morale :
  - Commission Locale de l'Eau (CLE) – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Saint-Brieuc,
  - Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
  - Commission Mer et Littoral,
  - Référent sécurité routière.
- Au titre des sociétés (SEM, SAS) :
  - SemBreizh,
  - Initiatives et Energies Locales Exploitation 62 (IEL62),
  - Société Publique Local Energies et Territoires d'Armor (SPLET Armor).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les statuts de ces organismes,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

**Considérant** que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

**Considérant** que les statuts ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur fixent, pour chaque organisme, le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants,

**Considérant**, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- Au titre des associations type loi 1901 :
  - **Agence de Développement Touristique et d'Attractivité – Côtes d'Armor Destination :**
    - Délégué : Thierry ORVEILLON
  - **Agence Nationale des Collectivités Territoriales et de leurs partenaires pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) :**
    - Délégué titulaire : Philippe LANDURE,
    - Délégué suppléant : Yann GODET.
  - **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**
    - Délégué (élu) : Marina LE MOAL,
    - Délégué (agent) : Anne-Laure GROSMAITRE.
  - **Comité Régional du Tourisme de Bretagne :**
    - Délégué : Patrice GAUTIER
  - **Forum des Savoirs :**
    - Délégué : Laurent VANDAMME
  - **France Dignes :**
    - Délégué titulaire : David BOIXIERE,
    - Délégué suppléant : Didier CHOLET.
  - **Innozh :**
    - Délégué titulaire : Laurent VANDAMME,
    - Délégué suppléant : Thierry ORVEILLON.
- Que le Président, par arrêté, désignera les représentants suivants pour les associations:
  - **Agence Bretagne Next : Thierry ORVEILLON,**

- **Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) :** Marie-Christine COTIN
- Au titre des établissements publics :
  - **Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) :**
    - Délégué : Monsieur Jérémy DAUPHIN
  - **Groupe hospitalier Rance-Emeraude – Conseil de surveillance :**
    - Délégué : Fabrice RIVALLAN
  - **Lycée professionnel La Fontaine des Eaux :**
    - Délégué : Laurent VANDAMME
  - **Etablissement public local d'Enseignement et de Formation Agricoles de Caulnes :**
    - Délégué : Jean-Louis NOGUES
- Au titre des groupements d'intérêt public :
  - **Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) :**
    - Délégué titulaire : Yann GODET
    - Délégué suppléant : David BOIXIERE
- Au titre des organismes sans personnalité morale :
  - **Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :**
    - Délégué : Marie-Christine COTIN
  - **Commission Mer et Littoral : (FEAMP- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) :**
    - Délégué : Monsieur Patrick BARRAUX,
    - Délégué : Monsieur Patrice GAUTIER,
    - Délégué : Madame Nathalie BONNOUVRIER,
    - Délégué : Monsieur Thierry LEDAGUENEL.
  - **Référent sécurité routière :**
    - Délégué : Denis GOUPIL
- Au titre des sociétés (SEM, SAS) :
  - **SemBreizh :**
    - Délégué : Jérémy DAUPHIN
  - **Initiatives et Energies Locales Exploitation 62 (IEL62) :**
    - Délégué : Dominique PERCHE
  - **Société Publique Local Energies et Territoires d'Armor (SPLET Armor) :**
    - Délégué : Yann GODET

## Urbanisme

Délibération : CA-2026-069

**Objet :** Délégations de pouvoirs en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit

**Rapporteuse :** Madame Marie-Christine COTIN

Par délibération n°CA-2026-051 en date du 9 avril 2026, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, a délégué une partie de ses pouvoirs au Président.

En matière de droit de préemption, notamment, il a été délégué au Président la possibilité d'acquérir par voie de préemption, dans les limites de 24 000 € HT. Au-delà, c'est le Bureau communautaire qui est compétent pour exercer le droit de préemption urbain.

La possibilité de déléguer ces droits aux communes voire à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) suit le même raisonnement. En l'état, le Président ne peut donc déléguer le droit de préemption urbain aux communes ou à l'EPFB que pour un montant inférieur à 24 000 € HT.

Cependant, à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, il apparaît que les délais en la matière sont très contraints. Le délai ouvrant la possibilité de préempter est en effet de deux (2) mois.

Afin de garantir une réactivité, il convient donc de déléguer au Président la possibilité d'acquérir par voie de préemption et de déléguer ce droit aux communes ou à l'EPFB Régional quel que soit le montant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-2, L. 213-3 et L. 324-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L. 243- 1 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2026-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

**Vu** la délibération n°CA-2026-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,

**Considérant** que l'administration est tenue d'abroger, dans certaines situations, un acte réglementaire,

**Considérant** que la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain, simple et renforcé, de priorité, ainsi que la possibilité d'en déléguer l'exercice tant auprès des communes membres qu'auprès de l'EPFB est limitée, pour le Président, à un plafond de 24 000 € HT,

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger la délégation de pouvoirs au profit du Président portant sur l'exercice, au nom de Dinan Agglomération, du droit de priorité, du droit de préemption urbain dit « simple » et « renforcé », et de la délégation de ces droits dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme tels qu'exposés dans la délibération n° CA-2026-051 du 9 avril 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger la délégation de pouvoirs au profit du Bureau sur l'exercice, au nom de Dinan Agglomération, du droit de priorité, du droit de préemption urbain dit « simple » et « renforcé », conformément à la délibération n° CA-2026-052 du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une délégation plus étendue au Président, et par conséquent, de retirer l'exercice du DPU par le Bureau,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'abroger les éléments des délibérations numéros :

- ☐ CA-2026-051 en date du 9 avril 2026, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au profit du président,

A savoir le point 1) de l'item I – Urbanisme au sein de la partie V. URBANISME – AMENAGEMENT :

- « Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :

- Le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire,

- Le droit de préemption urbain (DPU) dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat lorsqu'elle est obligatoire,

- Le DPU dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du code de l'urbanisme, sur le territoire de PLESLIN-TRIGAVOU.

Conformément aux délibérations n°CA-2023-017 du 27 février 2023 et n°CA-2024-034 du 29 avril 2024, venant modifier le périmètre d'exercice du DPU de la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020, le DPU s'exerce sur le territoire suivant, ainsi défini :

- L'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération,
- Le territoire couvert par les deux Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de PLOUBALAY et TREGON,
- L'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune nouvelle de DINAN-LEHON,
- Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption dans ces différentes situations est limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur vénale ne dépasse pas 24 000 € HT.

- Et CA-2026-052 en date du 9 avril 2026, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au profit du bureau,

A savoir le point 5 au sein du I – Urbanisme de la partie V – URBANISME – AMENAGEMENT :

- « 5. Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :

- le droit de priorité défini par l'article L240-1 du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire,

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 27 avril 2026

- le droit de préemption urbain dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat lorsqu'elle est obligatoire,
- le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du code de l'urbanisme, sur le territoire de PLESLIN-TRIGAVOU.

Conformément aux délibérations n°CA-2023-017 du 27 février 2023 et n°CA-2024-034 du 29 avril 2024, venant modifier le périmètre d'exercice du DPU de la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020, le DPU s'exerce sur le territoire suivant, ainsi défini :

- o L'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération,
- o Le territoire couvert par les deux Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de PLOUBALAY et TREGON,
- o L'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune nouvelle de DINAN-LEHON,
- o Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption dans ces différentes situations est limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur vénale dépasse 24 000 € HT. »

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer, en lieu et place de celles précédemment abrogées, de la manière suivante :

- « Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :

- Le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire,
- Le droit de préemption urbain (DPU) dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat lorsqu'elle est obligatoire,
- Le DPU dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du code de l'urbanisme, sur le territoire de PLESLIN-TRIGAVOU.

Conformément aux délibérations n°CA-2023-017 du 27 février 2023 et n°CA-2024-034 du 29 avril 2024, venant modifier le périmètre d'exercice du DPU de la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020, le DPU s'exerce sur le territoire suivant, ainsi défini :

- o L'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération,
- o Le territoire couvert par les deux Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de PLOUBALAY et TREGON,
- o L'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune nouvelle de DINAN-LEHON,

- *Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. »*
- **Autoriser** Monsieur le Président à « Déléguer ponctuellement l'exercice de son DPU aux communes membres de Dinan Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, à leur demande »,
- **Autoriser** Monsieur le Président à « Déléguer ponctuellement l'exercice de son droit de préemption urbain ou de priorité à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son programme pluriannuel d'intervention (PPI), notamment définis dans les conventions signées avec l'EPFB (convention cadre, opérationnelles, de veille foncière...). »
- En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil **autorise** le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération.
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Abstentions : 3)

---

## Cycles de l'eau

---

|                            |                                                                                                            |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération : CA-2026-070 | <u>Objet</u> : : Accord de territoire auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - 2026-2028 - Approbation |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur** : Monsieur Bernard PLESIER

Concernant l'accord de territoire petit cycle, les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

- Certaines réhabilitations de stations d'épuration sous réserves de conditions spécifiques,
- Certaines réhabilitations de réseaux sous réserves de conditions spécifiques,
- Certains travaux d'eaux pluviales.

**Considérant** le périmètre d'intervention de Dinan agglomération dans le domaine de la compétence de l'eau et de l'assainissement,

**Considérant** les projets identifiés par les communes en matière d'eaux pluviales,

**Considérant** le cadre des compétences de Dinan agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement, s'inscrivant dans les orientations du SDAGE Loire-Bretagne,

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en place des accords de territoire, visant à accompagner financièrement et techniquement les collectivités dans leurs actions,

**Considérant** que l'accord de territoire couvre la période 2026 à 2028, et que cet accord pourrait permettre de mobiliser des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les opérations présentées en annexes,

#### Discussions :

Monsieur BARRAUX indique qu'il existe des problèmes sur la station d'épuration de Plancoët, notamment au niveau des réseaux ; dès lors un programme de 200 logements est bloqué en raison de problème de surcharge liée à des eaux parasites. Il en est de même à Créhen, à Pleudihen-sur-Rance, mais Monsieur BARRAUX indique ne pas trouver dans le document de solutions à ces problématiques.

Monsieur BOIXIERE intervient sur le principe ; ces travaux sont inscrits dans l'accord de territoire de l'agence de l'eau. Il s'agit d'une modification relativement à l'ancienne pratique des contrats de territoire qui intervenaient essentiellement sur les opérations de préservation du milieu aquatique, c'est désormais une volonté de l'Agence de l'Eau d'intégrer dans ses contrats le sujet de l'assainissement. L'ambition de l'Agence de l'Eau était au départ très forte, avec un souhait d'y intégrer toutes les opérations d'assainissement. Ces contrats s'appuient sur les territoires géographiques des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SAGE Frémur regroupe 7 intercommunalités qu'il convenait donc s'associer au sein d'un même contrat. L'Agence de l'Eau semble avoir revu son positionnement, et il est bien indiqué que les projets autres qui viendront dans un second temps pourront être subventionnés. Cela reste une évolution importante.

Monsieur Le Président souhaite rassurer les élus qui travaillent sur le sujet des capacités épuratoires : le chantier est engagé massivement par Dinan Agglomération, les sommes inscrites dans les budgets sont conséquentes. La commune de Plancoët notamment fera l'objet d'investissements importants, de la part de l'EPCI, mais également de la part de l'exploitant (la SAUR), avec des objectifs de résultats.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 56 relatif à la compétence GEMAPI,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2021-074 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 juillet 2021 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le programme d'actions tel qu'annexé à la présente délibération, qui sera intégré à l'accord de territoire auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2026-2028,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'accord de territoire, ainsi que tout document afférent,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, sollicitera toute subvention conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Communautaire suivant délibération n°CA-2026-051 du 9 avril 2026,
- **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

*(Abstention : 1)*

*(N'ont pas pris part au vote : 1)*

Séance levée à 21H00